

Mesures de prévention et contrôle des infections en zone tiède pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les unités de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI)			
Direction(s) responsable(s)	Direction générale	Approuvé	2021-01-20
	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire		
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées	Révisé	2021-08-19
	Direction des programmes Déficiences		
Personne(s) concernée(s)	L'ensemble du personnel œuvrant en CHSLD ou en URFI		
Outils cliniques associés	ADM-DSIEU-6003 Vérification Revêtir et retirer l'ÉPI lors des Précautions additionnelles – aériennes/contact et protection oculaire DIR-10195 Déplacement en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) d'un usager avec un diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19 DIR-10196 Gestion des défunts – COVID-19 suspectée ou confirmée en CHSLD AMC-DSIEU-6075 Réanimation cardio-respiratoire hors des milieux hospitaliers-COVID-19 DIR-10203 Gestion des effets personnels d'un usager suspect ou confirmé COVID-19 DIR-10202 Déplacement des déchets et de la lingerie en provenance de zone tiède ou chaude COVID-19 AMC-DSIEU-6049 Précautions lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) - Usager avec COVID-19 confirmé ou suspecté - Milieux hors hospitaliers Tableau de l'utilisation des équipements de protection individuelle Procédure de nettoyage et de désinfection des tablettes utilisées en télésanté PRO-DRL-LAB002-V1 Transport des marchandises dangereuses interétablissements FIC-DRL-LAB001-V3 Emballage de marchandises dangereuses OC-6073 Effectuer un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé AMC-DSIEU-6036 Test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 Visite du proche aidant – Contexte COVID-19 - CHSLD		

1. Énoncé

Cette directive clinique vise à préciser les mesures de prévention et de contrôle des infections qui doivent être appliquées dans une aire de confinement. Cette directive clinique s'applique pour les zones tièdes qui se retrouvent dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou dans une unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI).

2. Champ d'application/Contexte légal

La priorité du gouvernement du Québec est de prendre l'ensemble des actions nécessaires pour limiter la propagation du virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) au sein de la population québécoise et du personnel de la santé.

Considérant l'émergence du virus SRAS-CoV-2 et de ses variants, cette procédure vise à éviter l'exposition du personnel et la contamination de l'environnement afin d'assurer la sécurité du personnel et des autres usagers. Donc, cette directive doit être appliquée dès la mise en place d'une zone tiède dans un CHSLD ou dans une URFI.

3. Intervenants concernés

- Personnel soignant et de soutien
- Autres professionnels de la santé
- Gestionnaires

4. Définitions

Zone froide :	Usagers sans COVID-19
Zone tiède :	Clientèle en attente d'un résultat de test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 justifié par la présence d'un symptôme compatible ou d'un contact jugé à risque par la santé publique ou par le service PCI local
Zone chaude :	Usagers avec COVID-19 confirmée ¹
Aire de confinement :	Ensemble de toutes les zones
ÉPI :	Équipement de protection individuelle
Zone de transition :	Espace dédié à l'entrée ou à la sortie de la zone sous forme d'antichambre ou SAS
Zone propre :	Espace qu'on veut maintenir propre malgré qu'il soit dans la zone de confinement (ex. : poste infirmier, pharmacie, salle de repos, etc.). Il pourrait s'agir aussi de l'espace en dehors de la zone tiède et dans lequel il n'y a pas d'usager.
Zone de déshabillage :	Espace sécuritaire et délimité au sol où un employé peut procéder au retrait de son ÉPI
Appareil de protection respiratoire :	Appareil de protection respiratoire de type N-95 (N-95) ou appareil de protection respiratoire offrant une protection supérieure (APR).

5. Directives

Cette directive clinique comprend 4 sections :

SECTION 1 : Généralités, page 2

SECTION 2 : Livraison de produits, page 6

SECTION 3 : Mesures dans la zone tiède, page 6

SECTION 4 : Départ de l'aire de confinement, page 8

SECTION 1 : Généralités

1.1- Généralités pour le gestionnaire :

- S'assurer d'avoir des champions PCI pour la gestion de l'ÉPI (revêt-retrait) à tous les quarts de travail en s'assurant d'utiliser la liste de vérification et d'effectuer des rétroactions immédiates :
 - Consulter l'aide-mémoire lors des précautions additionnelles « aériennes contact et protection oculaire » [ADM-DSIEU-6003 VÉRIFICATION](#).
- S'assurer de la disponibilité, en tout temps, des équipements de protection individuelle et de tout autre matériel.
- Dans la mesure des ressources disponibles :
 - S'assurer de la présence d'un super utilisateur de la zone sur chaque quart de travail. Il s'agit d'un expert du fonctionnement et des rôles et responsabilités dans la zone, cela peut être le chef d'unité, chef d'équipe ou une ASI.
 - S'assurer de la réalisation d'audits (hygiène des mains, précautions additionnelles, environnement, etc.) quotidiennement par les auditeurs formés par le service de PCI.

¹ Tous les usagers doivent avoir un diagnostic confirmé afin d'utiliser cette appellation et surtout pour considérer cette zone comme cohorte
Mesures de prévention et contrôle des infections en zone tiède pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les unités de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI)

1.2- Généralités pour l'employé :

- S'assurer de commencer sa tournée par la zone froide, si un employé doit aller dans plusieurs zones, et ainsi terminer par la zone chaude. **S'applique uniquement aux employés qui ne donnent pas de soins directs aux usagers.**
- Compléter le *Registre des entrées des travailleurs de la santé* pour tous les travailleurs qui doivent entrer dans l'aire de confinement ou dans la zone tiède. Ce registre permet d'attester que le travailleur est asymptomatique à son arrivée dans l'installation et qu'il fait de l'autosurveillance de ses symptômes 2 fois par jour.
- Revêtir/retirer l'uniforme à l'endroit dédié à cette fin, pour les travailleurs qui doivent donner des soins directs et des services aux usagers. Pour tous les autres employés, le port de cet uniforme n'est pas requis.
- Éviter les vêtements à manches longues.
- Porter des souliers dédiés à l'installation.
- S'assurer d'avoir les cheveux attachés, si applicable.
- Limiter la quantité de matériel qui entre dans la zone tiède.
- Regrouper les soins offerts auprès de l'usager.
- S'assurer de respecter les pratiques de base en tout temps, telles que procéder à l'hygiène des mains avant de mettre des gants et après leur retrait, ne pas déposer de lingerie souillée sur le plancher, etc.
- Respecter les mesures de PCI lors des pauses et des repas : la distanciation physique de 2 mètres, port du masque de procédure, hygiène des mains et désinfection de la surface de repas.
- Consulter l'ordonnance collective pour les indications de dépistage [OC-6073 Effectuer un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé](#) :
 - Consulter l'aide-mémoire pour la technique de prélèvement [AMC-DSIEU-6036 Test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2](#).
- Consulter la directive clinique pour le déplacement des usagers dans la zone tiède [DIR-10195 Déplacement en Centre d'hébergement et de soins de longue durée \(CHSLD\) d'un usager avec un diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19](#).
- Consulter la directive clinique sur la gestion des défunts pour les CHSLD [DIR-10196 Gestion des défunts - COVID-19 suspectée ou confirmée en CHSLD](#). Pour les CHSLD et URFI, consulter l'aide-mémoire [AMC-DSIEU-6075 Réanimation cardio-respiratoire hors des milieux hospitaliers - COVID-19](#).
- Consulter la directive clinique pour la gestion des effets personnels des usagers en zone tiède [DIR-10203 Gestion des effets personnels d'un usager suspect ou confirmé COVID-19](#).
- Consulter la directive clinique pour la gestion de la lingerie, des vêtements des usagers et des déchets [DIR-10202 Déplacement des déchets et de la lingerie en provenance de zone tiède ou chaude COVID-19](#) :
 - Le lavage des vêtements des usagers, qui était fait par les familles, devra être fait par l'installation.

1.3- Affichage et communication :

- Afficher les repères visuels démontrant le cheminement et l'identification des lieux (zone, entrée, sortie, particularités, etc.).
- Afficher les indications reliées au revêt/retrait de l'ÉPI et aux mesures à prendre avant d'entrer ou de sortir d'une zone.

1.4- Équipement de protection individuelle :

- Porter le masque de procédure et le changer lorsque souillé ou humide ou à la sortie de la zone tiède:
 - Ne jamais descendre le masque sous le nez ou le menton;
 - Éviter de toucher l'extérieur, le cas échéant, procéder à l'hygiène des mains;
 - Porter le masque en tout temps lorsque vous êtes à moins de 2 mètres d'un collègue de travail;
 - Mettre le masque de procédure suite au retrait de l'appareil de protection respiratoire (APR) ou du N-95.
- Porter l'APR ou N-95 lorsqu'un employé se trouve à moins de 2 mètres d'un usager (zone tiède type dortoir) ou en tout temps dans la chambre des usagers (zone tiède type unité) :
 - Porter de façon prolongée entre les usagers ou selon le niveau de plan de contingence;
 - Procéder au test d'étanchéité à chaque fois que le masque N-95 est mis;
 - Éviter de toucher l'extérieur, le cas échéant, procéder à l'hygiène des mains;
 - Jeter si souillé ou humide.
- Porter une protection oculaire de façon prolongée entre les usagers et lorsque vous êtes à moins de 2 mètres d'un usager :
 - Éviter de la toucher, le cas échéant, procéder à l'hygiène des mains;
 - Procéder au nettoyage et à la désinfection avec des lingettes désinfectantes (respecter le temps de contact) si souillé ou suite au retrait pendant le quart de travail;
 - Jeter la visière (si utilisée) à la fin du quart de travail ou selon le niveau de plan de contingence;
 - Ne jamais mettre, en même temps, des lunettes de protection et une visière.
- Consulter le [Tableau de l'utilisation des équipements de protection individuelle](#) pour plus de précisions concernant les masques et la protection oculaire.
- Faire porter le masque de procédure (niveau 1) à un usager lorsqu'il se trouve à moins de 2 mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur). Le masque doit être changé minimalement à toutes les 4 heures ou avant s'il est mouillé, souillé ou endommagé.
- Omettre le port d'ÉPI (outre le masque et la protection oculaire propre) dans le poste infirmier, la pharmacie, les aires communes aux employés, utilité propre, zone d'habillage, car ces endroits doivent demeurer propres :
 - La nourriture est uniquement autorisée dans les salles de repos/repas.
 - Pour le poste infirmier :
 - L'hydratation est permise, mais doit être de courte durée et l'employé doit s'assurer d'être à plus de 2 mètres d'un collègue.
 - Si l'employé doit y aller pour une courte durée (ex. : vérifier une information) : l'APR ou le N-95 et la protection oculaire sont permis. Éviter de toucher l'APR (N-95) ou la protection oculaire, le cas échéant, procéder à l'hygiène des mains.
 - Si l'employé doit y aller pour une longue période (ex. : faire note au dossier) : il doit retirer la protection oculaire puis retirer l'APR ou le N-95 et mettre un masque de procédure. Procéder au nettoyage et à la désinfection de la protection oculaire.

1.5- Hygiène des mains :

- Proscrire : port de bagues, bracelets, vernis, ongles longs, faux ongles (acrylique ou tout autre type d'ajout).

- Procéder à l'hygiène des mains (HDM) avec la solution hydro-alcoolique pendant 15 à 20 secondes :
 - Selon les 4 moments :
 - Avant un contact avec l'usager ou son environnement;
 - Avant une intervention aseptique ou l'hygiène buccale;
 - Après un contact avec des liquides biologiques;
 - Après un contact avec l'usager ou son environnement;
 - Avant de toucher ou manipuler du matériel propre.
 - Dès que l'ÉPI au niveau du visage (masque et protection oculaire) est touché par les mains du travailleur.
- Procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon pendant 40 à 60 secondes (poste de lavage des mains ciblé) :
 - Si les mains sont visiblement souillées;
 - Lors d'un contact avec un usager ayant des précautions additionnelles Contact+.

1.6- Dossier de l'usager :

- Garder le dossier au poste infirmier situé en zone propre :
 - S'assurer de le garder propre et procéder à l'hygiène des mains avant sa manipulation.

1.7- Gestion des ingestas/excrétas :

- Utiliser les enveloppes hygiéniques pour la gestion des liquides biologiques.
- Appliquer les procédures habituelles pour la vaisselle (vaisselle jetable non-requise).
- Utiliser un chariot (ou une échelle) pour les plateaux de repas.
- Offrir de l'eau embouteillée pour les usagers. Privilégier de remettre une bouteille d'eau à la fois à l'usager. L'utilisation de pichet est proscrite.

1.8- Gestion du matériel/équipement :

- Utiliser du matériel dédié pour les soins (ex. : thermomètre, stéthoscope, appareil à tension artérielle, pince à saturomètre, etc.) ou s'assurer d'une désinfection selon la technique indiquée sur l'affichette de précautions additionnelles pour le matériel partagé entre 2 usagers (respecter le temps de contact).
- Consulter le document sur la désinfection des appareils électroniques (ex. : iPad) dans la [Procédure de nettoyage et de désinfection des tablettes utilisées en télésanté](#).
- Consulter l'annexe [DIR-10228 ANN II](#) pour obtenir plus d'informations concernant la gestion du matériel et des équipements.

1.9- Visiteurs et proches aidants :

- Interdire les visites, sauf pour les proches aidants et les visites pour raisons humanitaires :
 - Consulter les documents concernant les visiteurs et les proches aidants, qui sont disponibles sur Intranet, entre autres, [Visite du proche aidant – Contexte COVID-19 - CHSLD](#) et visiter également le site du MSSS : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/#c60603>.

SECTION 2 : Livraison de produits

2.1- Arrivée de la livraison :

- Laisser les produits à livrer (ex. : chariot d'alimentation, livraison du matériel de soins propre, etc.) à l'intérieur de la zone propre.
- Appuyer sur la sonnette (si disponible) pour indiquer au personnel de la zone tiède qu'une livraison est à la porte.

2.2- Départ de la livraison :

- Établir, avec le service concerné, l'heure de retour du chariot.
- Appuyer sur la sonnette (si disponible) pour indiquer au personnel de la zone tiède que le chariot peut sortir de la zone.
- Nettoyer et désinfecter les poignées du chariot de livraison par l'employé en zone tiède. Conduire le chariot avec des mains propres et dépourvues de gants et le sortir de la zone tiède et l'amener à l'endroit désigné dans la zone propre.

SECTION 3 : Mesures dans la zone tiède

- Garder les portes de la zone tiède fermées en tout temps.
- Ouvrir une seule porte à la fois dans l'antichambre et s'assurer que la 1^{ère} porte est bien fermée avant d'ouvrir la 2^e porte.

3.1- Zone tiède du type grande pièce ouverte (dortoir) :

- Transférer l'usager dans la pièce prévue, s'il n'y a pas de chambre individuelle disponible pour l'usager.
- Garder une distance de 2 mètres entre les usagers et s'assurer qu'une barrière physique est en place (ex. : paravent). Ceux-ci permettent également de s'assurer de l'intimité des usagers à l'intérieur de la pièce.
- Tenter de garder les usagers dans leur espace et éviter qu'ils s'approchent à moins de 2 mètres du matériel propre.
- Ajouter une affiche de précautions additionnelles à l'entrée de l'espace d'un usager si celui-ci nécessite des précautions additionnelles supplémentaires.
- Enlever et revêtir ÉPI (blouse à manches longues et gants) entre chaque usager, en procédant à l'hygiène des mains. Le retrait de l'ÉPI doit se faire minimalement à 2 mètres des usagers.
- Munir la grande pièce d'un appareil à pression négative qui doit être toujours maintenue en fonction. Se référer aux services techniques pour toute problématique (bris, non fonctionnel, etc.).
- Considérer toute la grande pièce en précautions additionnelles Aériennes-Contact-Protection oculaire.
 - En l'absence d'IMGA, le temps d'attente n'est pas requis avant de procéder au nettoyage et à la désinfection par l'hygiène et salubrité.
- S'assurer que les proches aidants et visiteurs aient la formation et le support en lien avec l'ÉPI, avant de leur permettre d'entrer dans la grande pièce qui est en précautions additionnelles Aériennes-Contact-Protection oculaire.
- Si IMGA :
 - Interdire toute IMGA dans une zone tiède de type dortoir sauf si l'usager y est seul;
 - Limiter aux IMGA absolument nécessaires, tenter de les retarder ou de les remplacer par d'autres interventions;

- Réévaluer l'utilisation des appareils CPAP et BiPAP;
- Placer obligatoirement l'utilisateur dans une chambre fermée et maintenir la porte fermée, si l'IMGA doit être maintenue et qu'il y a d'autres usagers dans la zone tiède de type dortoir. Si impossible, transférer l'utilisateur en zone chaude proche de l'appareil à pression négative maintenu en fonction, s'il n'y a aucun usager présent dans la zone chaude.

3.2- Usager tiède sur une unité de soins :

- Déplacer l'utilisateur dans la zone tiède de type dortoir. Sinon, déplacer l'utilisateur dans une chambre privée. En dernier recours, l'utilisateur peut partager une chambre avec un autre usager :
 - Mettre en place les précautions additionnelles Aériennes-Contact et protection oculaire pour les 2 usagers;
 - Changer d'ÉPI aux 2 usagers;
 - Installer une barrière physique entre les 2 usagers;
 - Aucun partage de toilette.
- Interdire les sorties des usagers au corridor et privilégier la réadaptation à la chambre. Si la sortie est requise médicalement, l'utilisateur doit avoir des vêtements propres, procéder à hygiène des mains et porter un masque de procédure. L'utilisateur doit être obligatoirement accompagné par un employé qui porte un ÉPI complet et propre. Procéder au nettoyage et à la désinfection de tout ce qui est touché par l'utilisateur.
- Mettre l'affichette de précautions additionnelles Aériennes-Contact-Protection oculaire à l'entrée de chaque chambre.
 - En l'absence d'IMGA, le temps d'attente n'est pas requis avant de procéder au nettoyage et à la désinfection par l'hygiène et salubrité.
- Enlever et revêtir l'ÉPI (blouse à manches longues et gants) entre chaque usager, en procédant à l'hygiène des mains.

3.3- Étapes pour administrer les médicaments (pour zone tiède de type dortoir ou unité de soins) :

1. Préparer les médicaments de l'utilisateur avec des mains propres dépourvues de gants.
2. Procéder à l'hygiène des mains.
3. Revêtir l'équipement de protection individuelle, selon l'affichette de précautions additionnelles, et administrer les médicaments à l'utilisateur.
4. Retirer les gants.
5. Procéder à l'hygiène des mains.
6. Retirer la blouse à manches longues.
7. Procéder à l'hygiène des mains.
8. Prendre un stylo propre et signer la FADM située sur le chariot à médicament.
9. Recommencer ce processus à l'étape 1 pour le prochain usager.

3.4- Distribution/récupération des plateaux de repas :

- Entrer le chariot avec les plateaux de repas dans la zone tiède.
- Distribuer les plateaux de repas à tous les usagers. Alimenter un usager à la fois et récupérer tous les plateaux de repas par la suite :
 - Respecter le port de l'ÉPI selon l'affichette de précautions additionnelles;
 - Procéder au retrait des gants et de la blouse à manches longues et procéder à l'hygiène des mains entre chaque usager;
 - Désinfecter les surfaces touchées de l'échelle / chariot de plateau pour le retour au service alimentaire.

3.5- Poste infirmier :

- Se référer à l'annexe [DIR-10228 ANN I](#) pour les étapes à suivre concernant le revêt et retrait de l'équipement de protection individuelle.

3.6- Prélèvement de laboratoire :

- Garder la glacière, les étiquettes et le sac de type « ziploc » ou biorisque en zone froide.
- Procéder au prélèvement et les désinfecter avant de quitter la zone tiède.
- Consulter la procédure pour connaître les étapes à suivre concernant le transport des matières dangereuses [PRO-DRL-LAB002-V1 Transport des marchandises dangereuses interétablissements](#) et [FIC-DRL-LAB001-V3 Emballage de marchandises dangereuses](#) (pour les milieux sur le territoire du CISSMO). Consulter la procédure déjà établie pour les autres secteurs.

SECTION 4 : Départ de l'aire de confinement

- Revêtir un sarrau fermé pour quitter l'aire de confinement temporairement, soit pour aller prendre une pause ou un repas:
 - Identifier un crochet pour chaque travailleur présent, à chaque quart de travail;
 - S'assurer d'avoir un sarrau par crochet.
- Proscrire la sortie avec un élément de l'ÉPI dédié, retirer l'APR ou N-95 et mettre le masque de procédure et avoir une protection oculaire propre.
- Retirer l'uniforme à la fin de son quart de travail dans la zone désignée (ex. : vestiaire, salle de bain, etc.) et procéder à l'hygiène des mains et des avant-bras.
- Revêtir ses vêtements personnels pour quitter l'aire de confinement à la fin de son quart de travail.

6. Documentation

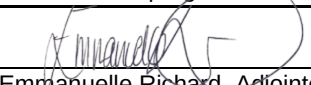
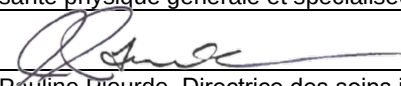
Registre des entrées des travailleurs de la santé.

7. Annexes

ANNEXE I : Équipement de protection individuelle

ANNEXE II : Gestion du matériel

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Andreia Mendes, conseillère en soins infirmiers volet DI-TSA	2020-11-04
	Sandra Wilson, conseillère en soins infirmiers volet URDM	2020-11-04
Révisé par	Andreia Mendes, conseillère en soins infirmiers volet DI-TSA	2020-04-20
Personnes consultées	Annie Marceau, conseillère cadre, service de prévention et contrôle des infections Secteurs Jardins-Roussillon - Haut St-Laurent	2020-11-10 2021-05-04
	Joanie Carrier, conseillère en prévention et contrôle des infections	2020-11-10 2021-05-04
	France Ménard, conseillère en soins infirmiers volet hébergement	2020-11-20
	Guy Lemay, conseiller en soins infirmiers volet hébergement	2020-11-20
	Josée Ferland, conseillère-cadre Enseignement universitaire, stage et formation	2020-11-20 2021-04-20
	Marie-Josée Pitre, conseillère en soins infirmiers volet réadaptation physique et Loi 90	2020-11-21
	Yannick Leblanc, chef d'unité des soins infirmiers - URFI en déficience physique de Boucherville	2020-11-21
	Amélie Roy, conseillère en soins infirmiers volet dépendance et Foyer de groupe	2020-12-01
	Christelle Robert, conseillère-cadre au développement des outils cliniques	2020-11-23
	Geneviève Benoit, conseillère-cadre en prévention et Contrôle des infections, Secteur Suroît et Vaudreuil-Soulanges	2021-05-04
	Émilie Ouellette, conseillère en prévention et contrôle des infections, Secteur Suroît	2021-05-13
	Martha Florez, conseillère en prévention et contrôle des infections, secteur Suroît	2021-05-13
	Alexandra Domingue, conseillère en prévention et contrôle des infections, secteur Suroît	2021-05-13
	Caroline Émard, conseillère en prévention et contrôle des infections, secteur Jardins-Roussillon	2021-05-11
	Dr Céline Rousseau, microbiologiste	2021-05-10
	Dr James Allen, microbiologiste	2021-05-17

Historique du document		
Approuvé initialement par	Emmanuelle Richard, Adjointe au directeur général adjoint des programmes de santé physique générale et spécialisée – Volet PCI	2021-01-06
	Chantal Careau, Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	2021-01-19
	Normand Gaudet, Directeur par interim de la direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées - Volet hébergement	2021-01-19
	Jean-Marc Ricard Directeur des programmes Déficiences	2021-01-20
Révision approuvée par	 Emmanuelle Richard, Adjointe au directeur général adjoint des programmes de santé physique générale et spécialisée – Volet PCI	2021-06-18
	 Pauline Plourde, Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire par intérim	2021-06-21
	 Normand Gaudet, Directeur des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie	2021-08-19
	 Jean-Marc Ricard, Directeur des programmes Déficiences	2021-08-10